

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201111-2020DEC0638-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2020

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : **Modification de la régie d'avances – ajout de nouvelles dépenses**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du trésorier principal de Montbrison en date du

Vu la décision numéro 109/2017 en date du 30 mars 2017 instituant une régie d'avances générale,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04/11/2020

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter de nouvelles dépenses,

DECIDE

Article 1 : L'article 8 de la décision 109/2017 de création de la régie d'avances générale pour les dépenses est modifié comme suit :

Article 8 : La régie paie les dépenses de matériel et de fonctionnement (non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée) dans la limite de 700€ :

- **Acquisition de toutes fournitures de bureau**
- **Achat de denrées alimentaires périssables**
- **Frais de carburant, entretien courant des véhicules appartenant à la collectivité territoriale, frais de péage, frais de stationnement**
- **Frais postaux**
- **Frais de réception et de représentation**
- **Vignettes et timbres fiscaux**
- **Contremarques pour activités sportives ou culturelles dans les équipements de la collectivité (piscines, musée...)**
- **Matériels spécifiques à la broderie or** : jaseron, filé, fil madeira, paillettes métalliques, lamé...
- **Achat d'applications et jeux vidéo en ligne pour tablettes et supports numériques**
- **Frais d'hébergement de site Internet**
- **Documentation technique dématérialisée**
- **Accessoires de téléphonie**
- **Pièces détachées informatique**
- **Droits d'enregistrement acquittés auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) ainsi que du Service de la Publicité Foncière (SPF)**
- **Frais pour réponse rapide par la SAFER à notification pour droit de préemption**
- **Frais pour dispositifs médicaux**

Article 2 : Monsieur le Président et madame la Trésorière de Montbrison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 09 Novembre 2020

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente
décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de
Lyon via le site www.telerecours.fr
dans un délai de deux mois à
compter de la publication.*

Le Président,

Christophe BAZILE